



# Le Manuel Pratique des Systèmes Participatifs de Garantie



Fédération  
Nature & Progrès



# **Le Manuel pratique des Systèmes Participatifs de Garantie**

**Nature & Progrès**

Sous la direction de : Jordy Van Den Akker

Auteur : Eva Torremocha

Collaborateurs : Julia Wright, Lionel Labit, Guy Kastler, Philippe Rhodes

Fédération Nature & Progrès  
16 avenue Carnot – 30100 Alès  
[www.natureetprogres.org](http://www.natureetprogres.org)

Septembre 2009

Mise en page : Anne Andrault 06 09 84 38 35

# Sommaire

<b>I. Introduction</b> .....	5
<b>II. Nature et Progrès et l'évolution de la garantie en agriculture biologique</b> .....	7
<b>III. La garantie en agriculture biologique à l'international</b> .....	11
A. Le contexte international : la certification par tiers .....	11
1) Définition .....	12
2) La certification par tiers en pratique .....	12
3) Autres conséquences de la certification par tiers .....	14
B. Le contexte international des SPG .....	14
1) Valeurs communes à tous les SPG établis .....	14
2) Mécanismes d'établissement et de fonctionnement des SPG dans le monde .....	15
3) Exemples pratiques de SPG .....	16
<b>IV. Structure et fonctionnement du SPG de Nature et Progrès</b> .....	20
A. Les référentiels du SPG de Nature et Progrès .....	20
B. Quelle est l'organisation du SPG? .....	21
1) Les enquêtes de terrain .....	21
2) Les commissions locales : COMAC .....	23
3) L'organisation nationale .....	25
C. Comment démarre et fonctionne une commission locale (COMAC) ? .....	27
1) Constitution d'une COMAC dans le cadre d'un SPG .....	27
2) Outils pour la constitution d'une COMAC .....	28
3) Méthodologies pour la création d'une COMAC .....	30
4) Étapes de la constitution d'une COMAC .....	31
5) Exemples de COMACs au sein de la Fédération N&P .....	32

D. Quels sont les autres avantages du SPG .....	33
1) La construction d'une culture commune .....	33
2) L'amélioration collective des pratiques agricoles .....	34
3) L'émergence de dynamiques locales et territoriales .....	35
<b>V. Conclusion .....</b>	<b>36</b>
<b>VI. Annexes .....</b>	<b>38</b>
A. Charte de N&P .....	38
B. Boussole NESO .....	44
C. Support d'évaluation de la Charte .....	45
D. Liste des 14 cahiers des charges .....	48
E. Guide d'enquête .....	49
F. Rapport d'enquête .....	55
G. Fiche de déontologie .....	61
H. Rapport de COMAC .....	62
I. Consultation CCAM .....	63

# I. Introduction

Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) représentent une alternative au système actuel de certification par tiers des produits de l'agriculture biologique. S'ils partagent le même objectif, la garantie, c'est dans le processus et les concepts de certification qu'ils présentent des différences. Différents par leur nature, ces deux systèmes diffèrent également – et logiquement – par leurs enjeux.

Quelle soit institutionnelle, issue d'une réglementation, ou imposée à l'initiative d'un acheteur, la certification par tiers est par définition externalisée et échappe à la fois aux producteurs et aux consommateurs concernés. Ses enjeux se résument le plus souvent à fournir aux demandeurs des produits avec label.

Initiés et mis en œuvre par des acteurs locaux, les Systèmes Participatifs de Garantie sont par nature collectifs, dynamiques et locaux, et leurs enjeux présentent également ces trois aspects. Locaux car associant producteurs et consommateurs, et conçus pour répondre à leurs besoins, ils peuvent être moteur pour une relocalisation de l'agriculture biologique: produire et manger bio là où l'on vit, au nord comme au sud. Collectifs et dynamiques car il s'agit, en groupe, en créant des liens, de faire évoluer les pratiques, les rapports entre les gens et, plus largement, la société.

La Fédération Nature et Progrès en instaurant le premier cahier des charges de la production biologique en France, définit les règles d'un modèle de certification. L'évolution du secteur provoque l'apparition d'un autre modèle puis la rupture entre eux. Nature et Progrès, fidèle à son modèle initial, maintient un système de garantie basé sur la participation et l'engagement des acteurs de la production et de la consommation des produits bio « Nature et Progrès ». En 2006, la Fédération prend connaissance de l'existence d'un mouvement international de

systèmes de certification alternatifs, avec lesquels son système partage de nombreux points communs. Dès lors, elle multiplie les initiatives pour la diffusion et la reconnaissance officielle et citoyenne de ce nouveau système de certification en Europe.

Ce manuel, dont l'objectif est de présenter les Systèmes Participatifs de Garantie et leur fonctionnement, introduit, dans une première phase, le contexte de la certification de la production bio en Europe, ainsi que son historique et son évolution en France. Puis le manuel se centre sur la définition des Systèmes Participatifs de Garantie en général et sur le fonctionnement du modèle de Nature et Progrès en particulier.

Finalement, ce document vise donc à servir d'outil didactique, pour les membres de Nature et Progrès mais aussi pour d'autres organisations lors de l'instauration d'un Système Participatif de Garantie au sein de leur structure. Étant donnée l'importance du facteur local dans ces systèmes, ce manuel ne peut être abordé – ni conçu – comme un mode d'emploi, mais plutôt comme un élan pour la mise en place de cette option de certification. Bien au-delà de l'objectif même de garantie, cette option a démontré être un excellent outil pour la création d'un tissu social local, base d'un développement rural endogène et durable ancré dans la justice sociale, la santé de la terre et de ses habitants.



## **II. Nature et Progrès et l'évolution de la garantie en agriculture biologique**

Nature et Progrès est une fédération régie par la loi 1901. Elle regroupe une vingtaine de groupes locaux et compte des antennes en Belgique, au Portugal et en Espagne. Créée, en France, en 1964 pour la promotion de l'agriculture biologique, elle a été à l'origine du premier cahier des charges de la production biologique, homologué par l'administration, en 1986.

Étant donné que l'application d'un cahier des charges implique la mise en place d'un système de vérification des pratiques, Nature et Progrès crée, au cours des années 1970, l'ACAB (Association de Conseillers en Agriculture Biologique) dont l'objectif est le contrôle de l'application du cahier des charges ainsi que des Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC). Celles-ci sont locales et composées de producteurs et consommateurs qui délibèrent ensemble pour l'attribution de la mention Nature et Progrès.

Le système de garantie établi par Nature et Progrès, compte donc, dès son origine, avec les acteurs directs de la production et de la consommation. Ceci implique que ce système de vérification des pratiques intègre et tienne compte de l'expérience et du savoir-faire des agriculteurs et des transformateurs, des exigences des consommateurs, mais aussi des compétences professionnelles des techniciens.

Au courant des années 1980, l'agriculture biologique prend de l'ampleur en France et en Europe, au point d'être régulée par un règlement européen unique, et commun à tous les États membres. Il s'agit du règlement RCE 2092/91, maintes fois amendé avant d'être abrogé et rempla-

cé par le RCE 834/07, actuellement en vigueur. Ce document définit les techniques et produits autorisés pour la production biologique, mais aussi le système de certification mis en place pour garantir la correcte application du règlement en question.

Ainsi, le système de certification imposé par les réglementations européennes depuis 1995, exige l'application de la norme EN NF 45011 (équivalent de la norme internationale ISO 65). Celle-ci impose une certification des produits par tiers, c'est-à-dire réalisée par un organisme qui n'entretient aucune relation avec les producteurs. Elle doit de plus, être réalisée par des organismes de certification indépendants et impartiaux, agréés par l'administration. L'application des conditions de la norme EN NF 45011 a d'importantes conséquences au sein de Nature et Progrès, et notamment auprès des COMAC. Dans ces conditions, et parce qu'elles sont ouvertes, entre autres, aux agriculteurs qui demandent ce label, les COMACs ne répondent pas aux critères d'indépendance et d'impartialité exigés aux organismes de certification.

Les COMACs cessent donc d'être reconnues comme organismes agréés pour l'attribution de la mention officielle, régulée, AB (Agriculture Biologique). Nature et Progrès, après une brève tentative de coopération et de coexistence avec le système officiel, refuse les concepts marchands inhérents à ce système de certification par tiers, et décide de maintenir une mention et un système de garantie propres, « Nature et Progrès », pour les produits de ses adhérents, malgré la non inclusion de ceux-ci dans le label officiel. Les COMACs se voient alors définitivement exclues du système de certification devenu officiel.

Ainsi, bien que cela ait provoqué une certaine marginalisation des circuits bio labellisés, Nature et Progrès a décidé de maintenir son propre système de garantie, basé sur la participation des producteurs et des consommateurs. Ce système se maintient encore actuellement. Ainsi, sont encore en place dans la structure du système de garantie de Nature et Progrès :

- Les 14 cahiers des charges (annexe D), spécialisés par secteurs, maintenus de façon dynamique, c'est-à-dire en incorporant des adaptations et améliorations au fur et à mesure de l'évolution des situations. Ces cahiers des charges, propres à Nature et Progrès, englobent les critères officiels, et vont au-delà des exigences imposées par le règlement européen.

- Les COMACs qui travaillent avec des rapports d'enquête (annexe F) réalisés par des enquêteurs mandatés ou des agriculteurs et consommateurs locaux.

- La Charte qui définit la philosophie de la Fédération Nature et Progrès (annexe A).

Quant à l'ACAB, également fondée, en 1978, par la Fédération Nature et Progrès elle devient indépendante. Et en 1993, avec l'application du règlement européen, l'ACAB cesse d'être une association pour se convertir en entreprise : ECOCERT. Actuellement, ECOCERT est un organisme agréé dans le circuit officiel de la certification de la production biologique.

Ainsi, l'année 1995 est une date charnière dans l'évolution de la fédération Nature et Progrès. L'enjeu réside dans le choix entre deux options inconciliables :

- un modèle normalisé, telle qu'est définie la norme EN NF 45011, défini sur une base de produits autorisés ou interdits, entendu comme un examen/contrôle avec des sanctions à l'appui, qui exclut les producteurs du processus, mais leur permet d'accéder à des subventions,

- ou la continuité et le maintien du système d'attribution de la mention initialement défini au sein de la Fédération qui se base sur la participation des producteurs, la confiance et la transparence, non reconnu par les instances officielles, donc hors circuit tant pour l'accès aux marchés bio labellisés que pour l'accès aux subventions à la production biologique.

Faisant le choix de la deuxième option, Nature et Progrès décide de se consacrer au développement de son projet de société pour la santé de la terre et de ses habitants. Elle maintient les valeurs et principes originels de l'agriculture biologique (développement d'agro-écosystèmes durables, santé de la terre et de ses habitants, justice sociale) actuellement englobés dans une discipline émergente appelée agroécologie.

C'est donc la recherche d'un projet de société durable, basé sur des relations de convivialité et de proximité entre les êtres humains et leur milieu, qui a été à l'origine de la séparation de Nature et Progrès des circuits officiels de la réglementation de la production bio, dont elle avait, cependant, été aux origines.

Une nouvelle étape s'initie cependant en 2006, lorsque la Fédération découvre l'existence de systèmes de certification alternatifs et participatifs avec lesquels le système d'attribution de la mention de N&P partage de nombreux points en communs dans les principes et le fonctionnement. Ceci confirme la pertinence du choix de Nature & Progrès, et renforce son propre modèle de ce qui est désormais connu sous le nom de « Système Participatif de Garantie » (SPG).

## III. La garantie en agriculture biologique à l'international

Dès lors que Nature et Progrès rédige le premier cahier des charges de l'agriculture biologique, elle y associe un système qui permet de garantir son application correcte. Ce sont les premiers pas pour la régulation et la certification de la production des produits *bio*. Depuis les années 1970, la situation a beaucoup évolué et actuellement la certification de la production bio est assujettie à un contexte sociopolitique européen et international dans lequel s'insère les SPG en général et celui de Nature et Progrès en particulier.

### A. Le contexte international : la certification par tiers

En Europe, tous les aspects inhérents à la production biologique (production, certification, étiquetage, etc.) sont régulés par un règlement européen (R(CE) 834/2007). En ce qui concerne la certification, le règlement impose l'application de la norme EN FR 45011 qui définit les conditions de la certification par tiers et le respect du règlement 882/2004 qui impose la méthode HACCP<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point – est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. Basée sur 7 principes, la mise en place de l'HACCP se fait en suivant une séquence logique de 12 étapes, dont l'analyse des dangers et la détermination des points critiques pour leur maîtrise.

## 1) Définition

La certification par tiers est un système de garantie établi sur la base d'un contrôle du produit réalisée par un organisme indépendant du processus de production.

Ces organismes – appelés organismes de certification – doivent se soumettre aux exigences de la Norme. Ils doivent suivre des critères d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, d'efficacité et de compétence.

De même, chaque organisme définit ses propres mécanismes de certification qui doivent, cependant répondre aux exigences énoncées dans cette norme.

Le résultat final du processus de certification est l'obtention d'un certificat ou marque de conformité.

La certification par tiers base la génération de confiance sur un système indépendant

## 2) La certification par tiers en pratique

*Les organismes de certification* doivent non seulement optimiser leurs mécanismes de fonctionnement, mais aussi générer la confiance nécessaire en leur certificat. Dans ce but, ils doivent suivre les dispositions suivantes :

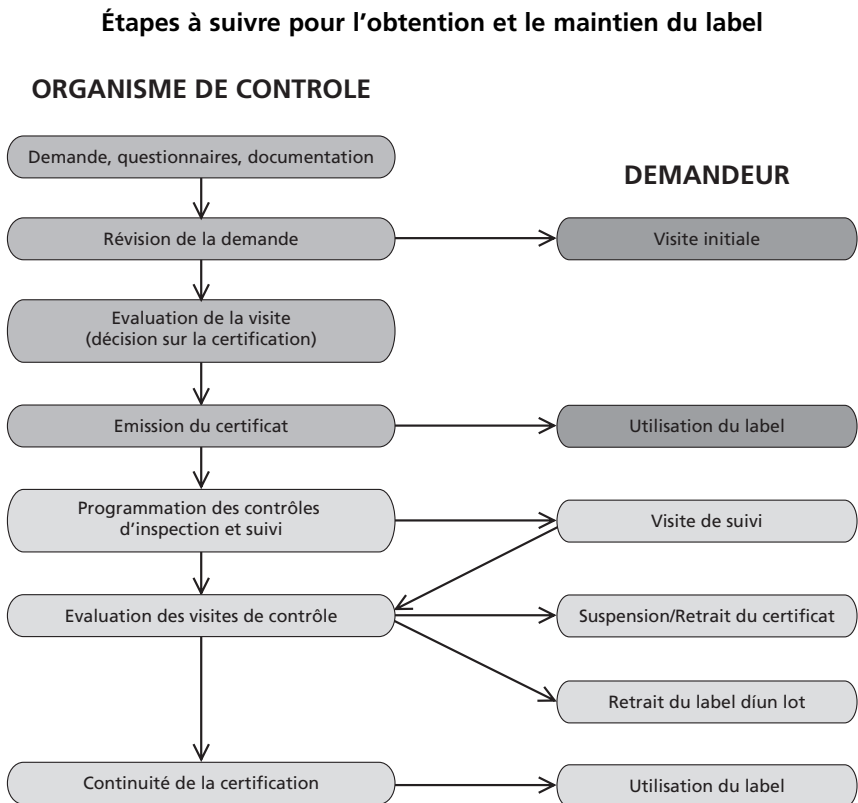
- ne pas faire de discriminations entre les demandeurs
- assurer la confidentialité, objectivité et impartialité de leur processus
- assurer l'indépendance des personnes qui décident l'attribution de la certification face à celles qui réalisent les audits
- assumer la responsabilité de leurs décisions
- réaliser la certification de produits comme une activité indépendante d'autres que peut éventuellement réaliser l'organisme.
- assurer les mécanismes pour la sanction des non conformités.

*Les auditeurs* doivent vérifier que l'information donnée par le demandeur est correcte et communiquer à l'organisme de certification les non conformités. Pour cela, ils vérifient que les questionnaires sont dûment remplis, que les produits manufacturés correspondent avec la déclaration réalisée par le demandeur, que les intrants employés sont

autorisés par le règlement. Ils contrôlent les installations, les processus de production, les registres comptables et l'étiquetage des produits et prélèvent des échantillons.

Le résultat de l'audit est recueilli dans un dossier où sont transcrites les non conformités ou infractions observées, mais aussi les recommandations et le besoin d'un autre audit.

*Le processus de certification* pour le demandeur du label est résumé dans le schéma suivant :



P. González Provost

### **3) Conséquences de la certification par tiers**

L'application d'un système de certification par tiers comme seule option pour garantir l'application du règlement bio a plusieurs conséquences.

– Sur un plan social, la bureaucratie et les coûts de certification jouent au détriment des petits producteurs et de la biodiversité car ils encouragent les économies d'échelle et les monocultures.

– Sur le plan technique, les processus imposés par la norme deviennent moins flexibles et tendent à favoriser les systèmes de production homogènes et standardisés. La certification des produits devient un but en soi, et non plus l'outil qu'elle était initialement.

– Sur le plan éthique, la capacité d'évaluation dépend d'une seule personne, l'auditeur, et donc de ses compétences.

– Sur le plan économique, le coût supplémentaire que suppose la certification s'applique au prix final des produits bio.

La certification par tiers favorise une homogénéisation de la production et se fait au détriment des petits producteurs et des producteurs diversifiés.

## **B. Le contexte international des SPG**

Sous l'hégémonie européenne et américaine, la certification par tiers s'installe dans la plupart des pays du monde où la production biologique normalisée acquiert une certaine ampleur. Son application entraîne des conséquences que tous les secteurs productifs ne sont pas prêts à assumer. Ainsi, des organisations de paysans et agriculteurs, parfois associées à des consommateurs, ont établi des systèmes de certification alternatifs.

### **1) Valeurs communes à tous les SPG établis**

Construits et conçus de façon spontanée et indépendante de par le monde, ce n'est qu'en 2004, lors d'un séminaire organisé à Torres (Rio Grande do Sul, Brésil), qu'on leur a assigné ce nom : Systèmes Participatifs de Garantie. S'ils ont été regroupés lors de ce séminaire, c'est avant tout parce que tous ces systèmes proposaient une approche



différente de la certification. S'ils maintiennent un système de certification, celui-ci est construit sur des valeurs différentes de celle de la certification par tiers. Face à l'autonomie, l'indépendance et la confidentialité de celle-ci, les SPG recherchent la participation, l'autonomie et responsabilisation des producteurs et paysans.

Ainsi, tous ces systèmes alternatifs mis en place répondent à un minimum de critères en commun que la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique, (IFOAM<sup>2</sup>) a analysés. Tous les SPG partagent ainsi :

- une vision commune des principes du SPG entre tous leurs membres,
- la transparence et la confiance comme base du système,
- la participation de tous les membres,
- une base d'horizontalité,
- un critère de proximité,
- un processus d'apprentissage et d'échanges de savoirs et savoir-faire entre les membres.

Dans les SPG la confiance devient la base du processus de certification et non plus l'objectif.

Les valeurs inhérentes aux SPG bouleversent le concept de certification par tiers, et supposent une rupture des modèles établis.

## **2) Mécanismes d'établissement et de fonctionnement des SPG dans le monde**

De même que les SPG instaurés dans différents pays ont des principes en commun, les mécanismes établis par chacun d'entre eux pour la validation du système de production présentent des caractéristiques similaires. Ainsi, IFOAM, dans l'analyse des SPG réalisée, énonce qu'ils :

- coïncident dans leurs motivations initiales et dans leurs modèles d'organisation – à partir d'une base paysanne ou familiale.

---

<sup>2</sup> International Federation of Organic Agriculture Movements

- se basent sur un cahier des charges et l'engagement du producteur à le suivre
- établissent des mécanismes pour vérifier la correcte application du cahier des charges et la correction des possibles écarts.
- mettent en place des mécanismes qui favorisent l'échange de savoir et savoir-faire,
- favorisent un processus d'apprentissage entre leurs membres.

### **3) Exemples pratiques de SPG**

Pour passer du contexte théorique à des références plus pratiques, nous proposons une brève synthèse des principaux SPG, actuellement appliqués dans le monde.

Cette synthèse prétend démontrer que le regroupement de ce type de système sous un même modèle ne limite pas la flexibilité nécessaire à ces processus définis sur des bases locales dans différents pays. Ainsi, chaque modèle répond aux critères énoncés dans la première colonne (éléments pour la définition des SPG) par des stratégies propres définies par et pour le contexte sociopolitique des régions en question. La flexibilité de ces systèmes est à la fois une cause et une conséquence. C'est la cause de l'adaptation des systèmes à une réalité locale (entendue à l'échelle mondiale), et c'est la conséquence de la participation de plusieurs acteurs dans la définition et l'application du système.

	<b>EcoVida (Rede ecovida de agroecologia)</b>	<b>OFNZ (Organic Farm New-Zealand)</b>	<b>OLS (Organic Labelling Scheme)</b>
<b>Pays</b>	Brésil	Nouvelle-Zélande	Inde
<b>Mise en place</b>	2001	2002	2007
<b>Cahier des charges</b>	Norme 007	Norme adaptée de BIOGROZ NZ, organisme de certification agréée par IFOAM	Standard national en Inde
<b>Mention/Label</b>	Label ecovida et marque commerciale réseau ecovida	Mention OFNZ	Mention OFAI (OLS)
<b>Marchés</b>	National et pays voisins	National	National
<b>Page web</b>	<a href="http://www.centroecologico.org.br">www.centroecologico.org.br</a>	<a href="http://www.ofnz.org">www.ofnz.org</a>	<a href="http://www.ofai.org">www.ofai.org</a>
<b>Reconnaissance officielle du SPG</b>	Régionale	Sans reconnaissance officielle	Sans reconnaissance officielle
<b>Documents clés</b>	Le manuel de formation d'Ecovida contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le registre du producteur (plan de gestion de la ferme)</li> <li>- un guide de production</li> <li>- les règles de la production biologique</li> <li>- comment obtenir le label</li> <li>- l'usage du label et de la marque</li> <li>- rôle conseil d'éthique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formulaires d'application et de registre (plan de gestion inclus)</li> <li>- standards de production de OFNZ</li> <li>- manuel d'opérations de OFNZ</li> <li>- révision par pairs</li> <li>- liste de contrôle</li> <li>- guides pour la certification</li> <li>- responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure de certification</li> <li>- formulaire d'inscription</li> <li>- standard organiques utilisés</li> <li>- engagement du producteur</li> <li>- méthodologie pour la création d'un groupe</li> <li>- évaluation par pairs</li> <li>- guide pour registres des groupes locaux</li> </ul>
<b>Registres</b>	Ecrits	Ecrits	Ecrits
<b>Structure de l'organisation</b>	Structures régionales réunies autour du réseau Ecovida	Structures régionales supervisées par le Conseil National	Responsabilité des groupes supervisés par OFAI

	<b>CNG (Certified Naturally Grown)</b>	<b>N&amp;P (Nature et Progrès)</b>
<b>Pays</b>	Etats-Unis	France
<b>Mise en place</b>	2002	1964
<b>Cahier des charges</b>	Norme Organique Nationale (National Organic Norm)	Cahier des charges propre
<b>Mention/Label</b>	Mention Certified Naturally Grown	Mention Nature et Progrès
<b>Marchés</b>	National	National
<b>Page web</b>	<a href="http://www.naturally.com">www.naturally.com</a> , <a href="http://www.grown.org">www.grown.org</a>	<a href="http://www.natureetprogres.org">www.natureetprogres.org</a>
<b>Reconnaissance officielle du SPG</b>	Sans reconnaissance officielle	Sans reconnaissance officielle
<b>Documents clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'admission du producteur</li> <li>- déclaration du producteur</li> <li>- standards de production pour les agriculteurs, éleveurs et apiculteurs</li> <li>- guide d'inspection</li> <li>- rapport d'enquête</li> <li>- résumé de l'enquêteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement du producteur de respect des cahiers des charges</li> <li>- signature de la Charte</li> <li>- rapports d'enquêtes</li> <li>- rapports de COMAC</li> <li>- Règlement d'Utilisation de la Marque</li> </ul>
<b>Registres</b>	Registre interactif en ligne	Écrits
<b>Structure de l'organisation</b>	Le quartier général de CNG est responsable mais tend vers une responsabilisation régionale	Responsabilité au niveau de la fédération délocalisée au niveau local

Source : IFOAM

Le SPG de Nature et Progrès répond aux caractéristiques énoncées pour la définition de ces systèmes. Il vient donc s'insérer dans le mouvement international qui pratique et défend une nouvelle approche de l'agriculture, familiale, paysanne et biologique, durable et humaine. Après avoir survécu en solitaire pendant plus de vingt ans, le système d'attribution de la mention établi par Nature et Progrès, fait partie d'un mouvement international qui propose une nouvelle approche de la certification.

Construit pendant les années 1970 en France, le SPG de la Fédération Nature et Progrès s'insère dans le mouvement international actuellement en développement.

## **IV. Structure et fonctionnement du SPG de Nature et Progrès**

Les SPG, de même que les autres systèmes de certification, ont pour but de garantir un mode de production et de transformation. Dans le cas de N&P, les producteurs et transformateurs qui disposent de la mention attestent, grâce à celle-ci, qu'ils répondent aux critères définis dans le cahier des charges correspondant ainsi qu'à la Charte N&P.

Nous l'avons vu, les mécanismes mis en place répondent à des critères de confiance, transparence et de participation. Mais comment s'établissent-ils dans la pratique?

### **A. Les référentiels du SPG de Nature et Progrès**

Le SPG de N&P se base sur des référentiels définis qui recueillent l'engagement socioéconomique et les aspects agroenvironnementaux. Ce sont les principes que tous les membres du SPG de la Fédération partagent. Il s'agit :

- du règlement interne de la Fédération : il présente les statuts et le fonctionnement de la Fédération,

- des 14 cahiers des charges Nature & Progrès : ils sont spécifiques aux différentes activités (productions végétales, élevage ovin/caprin, bovin, porc, aviculture, œnologie et autres boissons fermentées, apiculture, transformation alimentaire et restauration, pain, cosmétiques, sel et intrants). Ils se différencient de la bio officielle par des exigences supplémentaires (non mixité, chargement et alimentation des animaux, lien au sol, nombres de traitements, vinification...). Ces documents ont été élaborés et sont mis à jour par des commissions professionnelles de la Fédération puis validés par le Conseil Fédéral. Les cahiers des charges ont pour but d'établir la conformité des pratiques des professionnels par rapport à la vision développée dans la charte Nature & Progrès.

– de la Charte Nature & Progrès : depuis 2003, l'association travaille avec une Charte générale basée sur des aspects agro-environnementaux et des engagements socio-économiques. La Charte est un outil qui permet d'établir une discussion avec le professionnel sur sa démarche globale, afin de trouver des pistes d'améliorations. Elle sert également de base pour toute évolution des cahiers des charges.

– des règles d'Utilisation de la Marque : elles présentent le cadre d'utilisation de la mention et du logo N&P.

Les référentiels de N&P sont définis de façon participative et révisés de façon permanente par les membres de la Fédération.

## **B. Quelle est l'organisation du SPG?**

Le SPG de N&P s'organise autour de trois niveaux de travail : les enquêtes de terrain réalisées dans les fermes, la réunion des commissions locales (souvent départementales), et l'organisation nationale au sein de la Fédération.

La participation dans le processus de certification s'organise à plusieurs niveaux et en plusieurs étapes.

### **1) Les enquêtes de terrain**

*Qu'est ce qu'une enquête ?*

Elle se réalise à la ferme, avec présence de l'agriculteur ou transformateur. Le but est d'accompagner le producteur lors de sa description des techniques culturales ou de transformation employées pour l'élaboration du produit pour lequel la mention a été sollicitée.

*Qui réalise ces enquêtes ?*

Les enquêtes peuvent être réalisées soit :

– par des enquêteurs expérimentés mandatés par la Fédération N&P. C'est notamment le cas lorsque les adhérents sont isolés géographiquement et ne peuvent pas former un groupe local.

– par un binôme consommateur/producteur accompagné par un enquêteur mandaté (membre d'un autre groupe ou des services professionnels de la Fédération),

– par un binôme producteur/consommateur (situation recommandée). Il peut s’agir d’un même groupe qui réalise plusieurs rapports d’enquête ou bien d’un groupe différent pour chaque enquête. Dans les deux cas, les binômes sont nommés par la commission locale (COMAC) qui se charge également d’organiser les calendriers annuels de visites. Lors de l’élaboration de ces calendriers, le secrétariat prend en compte la parité entre producteurs, cherche une complémentarité entre consommateurs et producteurs, associant les membres moins expérimentés, avec ceux qui le sont davantage et évite d’organiser des visites entre voisins immédiats pour favoriser une certaine impartialité.

Dans les zones où le nombre de producteurs isolés géographiquement augmente, le service professionnel de la Fédération stimule l’organisation de commissions locales (COMAC) car l’évolution recommandée tend vers une participation des acteurs locaux.

#### *Quand se réalisent les enquêtes ?*

Les producteurs adhérents à N&P sont enquêtés une fois par an. S’ils sont également inscrits auprès d’un organisme de certification agréé qui les visite annuellement, N&P mandate une enquête tous les deux ans, et se base sur le rapport de l’organisme agréé pour l’attribution de la mention l’année où elle ne réalise pas d’enquête propre. Cependant, certains groupes ont décidé de réaliser des enquêtes tous les ans chez tous leurs producteurs ou transformateurs.

#### *Comment se font ces enquêtes ?*

La fédération N&P compte avec des outils pour la réalisation des enquêtes : le rapport d’enquête et la boussole NESO (outil d’évaluation de l’adhérent par rapport à la Charte – annexes B et C). Ces documents peuvent guider le travail des enquêteurs lors de la visite. Tandis que dans le rapport, l’enquêteur (ou le binôme) doit recueillir les données d’ordres technique et comptable obtenues pendant la visite (entretien avec le producteur et observation sur le terrain), la boussole NESO est un outil qui permet d’appréhender la gestion de la ferme dans son ensemble (aspects énergétiques, sociaux, environnementaux, etc.).

Généralement, le rapport d’enquête (annexe F) sert de support écrit pour la mémoire de la visite. Il comprend une fiche de synthèse qui récapitule les remarques et observations de(s) l’enquêteur(s) ou du producteur vis à vis de la mise en application du cahier des charges et de la charte Nature & Progrès. Elle est signée par les deux parties.



Lors de l'enquête, les enquêteurs n'établissent aucun jugement, leur rôle est uniquement d'observer et de recueillir les informations dans le rapport d'enquête.

### *Pourquoi ces enquêtes ?*

La réalisation d'enquêtes sur le terrain est un outil indispensable pour connaître in situ les pratiques du producteur. En réunissant producteur et consommateur dans un binôme pour l'enquête, celle-ci se réalise depuis un point de vue technique (apporté par le producteur) mais aussi depuis un regard externe, celui du consommateur, qui apporte une approche globale de la ferme.

De plus, la présence d'un consommateur dans le binôme garantit la transparence et l'impartialité du processus.

Le but de l'enquête est d'accompagner le producteur, année après année, dans son processus d'amélioration des pratiques. Il ne s'agit pas uniquement de contrôler son activité mais plutôt de stimuler une évolution continue de sa démarche dans le sens de la Charte de Nature et Progrès.

## **2) Les commissions locales : COMAC**

### *Qu'est ce qu'une COMAC ?*

Les COMACs sont les Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle. Elles sont chargées d'émettre un avis sur l'attribution de la mention.

Cette décision se prend, en réunions, avec un nombre suffisant de membres, sur la base

- de l'analyse du rapport d'enquête
- des commentaires des enquêteurs
- des commentaires du producteur (dont la présence est vivement recommandée à la réunion concernant l'analyse de son dossier) ou, en son absence, des annotations qu'il a pu réaliser et transmettre à la COMAC.
- d'une analyse de l'évolution de la ferme et des réussites ou difficultés de l'année, ainsi que des stratégies mises en place pour les surmonter.

Tous ces éléments sont mis en commun et débattus entre le producteur (lorsqu'il est présent), le(s) enquêteur(s) mandaté(s) et les membres de la COMAC.

Quant aux aspects de fonctionnement, les COMACs se chargent d'organiser le calendrier des enquêtes, de composer des binômes ou groupes d'enquêteurs, de gérer la documentation et les registres du SPG (dossiers des adhérents, rapports d'enquête, évolution dans les cahiers des charges, historiques des recommandations aux adhérents, etc.).

#### *Qui composent ces commissions ?*

Elles regroupent les producteurs et consommateurs membres du groupe local et sont composées d'un minimum de six membres.

Les COMACs se dotent d'un président qui gère la commission et un secrétaire qui se charge des registres et des documents émis par la commission. Un représentant est nommé pour faire le lien avec les autres structures de la Fédération.

Hormis ces critères, chaque groupe local peut mettre en place une COMAC en fonction de ses disponibilités.

#### *Quand se réunit une COMAC ?*

Les COMAC se réunissent en général au moins deux fois par an : en début d'année pour organiser les enquêtes et en fin d'année pour analyser les rapports. Les réunions s'organisent de façon à analyser plusieurs dossiers, mais toutefois, sans laisser un trop grand délai après la réalisation de l'enquête de terrain.

#### *Comment fonctionne une COMAC ?*

Les décisions, observations et remarques retenues lors de la COMAC sont recueillies, pour l'adhérent visité, dans un rapport de COMAC écrit (annexe H) qui est transmis au service professionnel de Nature et Progrès. Cette information reste accessible à tout adhérent.

Le rôle de la COMAC est de prendre la décision sur l'attribution de la mention et de proposer, quand c'est nécessaire, des améliorations ou corrections visant à faire progresser la démarche globale du producteur.

### 3) L'organisation nationale

La fédération nationale de Nature et Progrès héberge trois entités nécessaires au processus d'attribution de la mention Nature & Progrès.

1. *Le Service professionnel de Nature et Progrès* qui assure le travail technique de la Fédération ainsi que la coordination entre groupes locaux.

En ce qui concerne le fonctionnement du SPG, le service professionnel reçoit les rapports de COMAC avec leur avis sur l'attribution de la mention et, s'ils sont cohérents, préviennent le producteur de l'attribution de la mention. S'ils présentent des points de discordance, ils sont alors traités par le Comité de Certification et d'Attribution de la Mention.

Dans les groupes où le SPG est en voie d'instauration, le service professionnel assume les rôles nécessaires pour compléter le processus participatif. Ainsi,

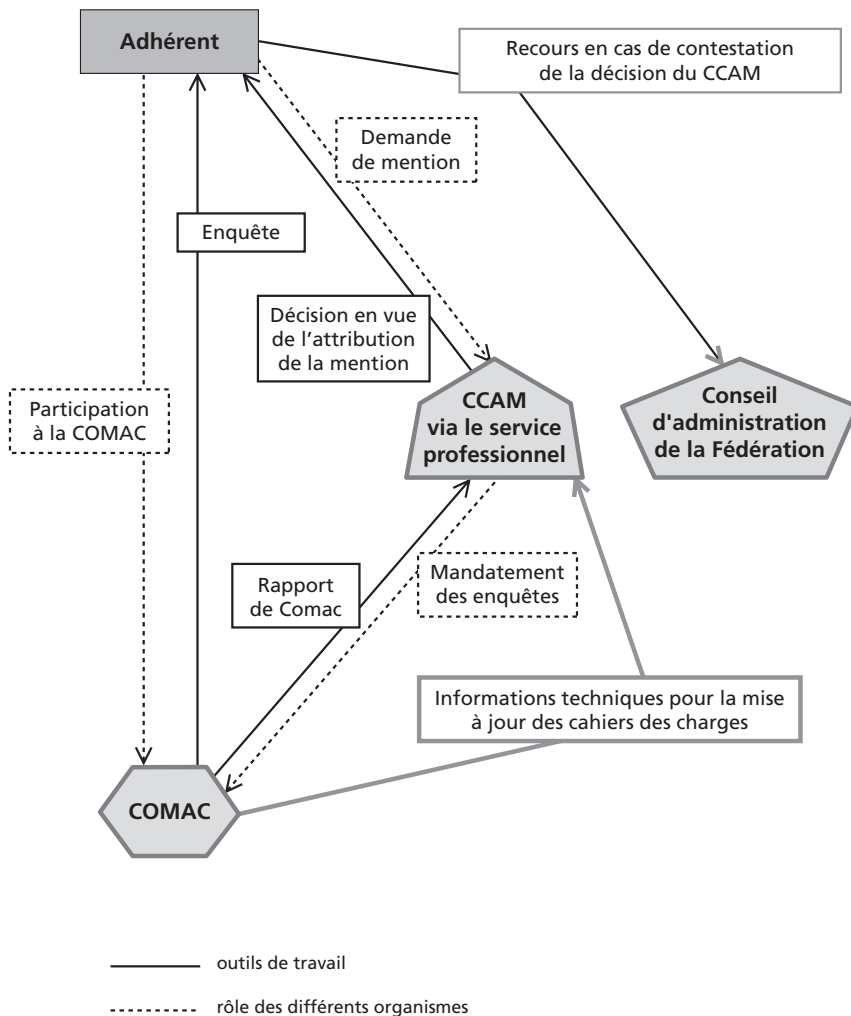
– C'est l'enquêteur mandaté par le service professionnel qui réalise l'enquête et rédige le rapport d'enquête. Il peut être accompagné par des membres du groupe local.

– Si une COMAC n'est pas encore mise en place donc c'est le service professionnel qui reçoit directement le rapport d'enquête et, avec le Comité de Certification et d'Attribution de la Mention, CCAM, décide de l'attribution de la mention.

2. *Le Comité de Certification et d'Attribution de la Mention (CCAM)* est un organe exécutif et représentatif. Son objectif est d'attribuer la mention : il habilite les COMACs et décide de l'attribution de la mention. Les COMACs ont donc un pouvoir délégué par le CCAM. Il est composé par 8 membres dont deux administrateurs de la fédération. Dans les cas où les rapports d'enquête montrent des éléments discordants ou lorsque les COMACs sollicitent son intervention, il décide de l'attribution de la mention (annexe I). Le CCAM est par ailleurs la première instance de recours en cas de litige et peut pour cela être saisi par tout professionnel ou consommateur.

3. *Le Conseil Fédéral* est l'instance suprême de la Fédération dont il assure la représentation. Il valide les cahiers des charges et la Charte. Il gère les litiges internes en dernière instance. Il élit les membres du conseil d'administration et du CCAM. Le Conseil Fédéral confie la gestion du service professionnel au conseil d'administration.

### Schéma organisationnel du SGP Nature & Progrès



Source : Nature et Progrès

## **C. Comment démarre et fonctionne une commission locale (COMAC)?**

Si les processus établis (la visite à la ferme et l'analyse du rapport d'enquête en vue de l'attribution de la mention) doivent être réalisés, le degré de participatif avec lequel ils sont réalisés peut évoluer dans le temps. Un SPG existe à partir du moment où il y a une délibération commune de la décision d'attribution de la mention, c'est-à-dire avec une COMAC.

### **1) Constitution d'une COMAC dans le cadre d'un SPG**

Les COMACs sont l'élément central du système participatif de garantie. Bien comprendre le SPG nécessite une appréhension profonde des concepts inhérents à ces systèmes. Le but des SPG étant de donner une réponse adaptée au terrain, ils sont construits depuis la base, depuis les possibilités de chaque département, de chaque groupe.

Ainsi chaque département, en fonction, entre autres, du nombre d'adhérents, de la distance entre ceux-ci, des profils du groupe (producteurs/consommateurs), va établir une structure qui lui est propre et qui donne une réponse aux attentes locales. Cette base locale implique une flexibilité, toujours encadrée par les référentiels établis par N&P. Et cette flexibilité devient la caractéristique principale à prendre en compte lors de la mise en place d'une COMAC.

Ainsi, l'établissement d'une COMAC et d'un SPG, est :

- une question d'évolution permanente avec des degrés de participatifs croissants
- une assimilation, voire adaptation, des outils du SPG (rapport d'enquête, boussole NESO)
- une définition locale des démarches (composition de la COMAC, calendriers des réunions, définition des coûts)

Lors de la mise en place d'une COMAC, il ne s'agit pas de recomposer un modèle externe, mais plutôt de construire avec les éléments locaux un groupe de travail qui réponde aux critères du participatif.

## 2) Outils pour la constitution d'une COMAC

### *Un principe : la flexibilité*

Définies depuis une base locale, les COMACs sont adaptées aux conditions et circonstances de chaque groupe.

Le participatif au sein d'un SPG compte plusieurs niveaux. L'instauration d'une COMAC est un processus en continuelle évolution.

### *Les référentiels établis*

Les processus des SPG bien que flexibles, doivent cependant rester encadrés dans les contextes qui leur sont propres. Plusieurs éléments définissent le participatif :

- une Charte,
- un règlement interne de la Fédération,
- la fiche de déontologie qui établit la philosophie de travail de la Fédération.

Les référentiels établis définissent le cadre des activités de la COMAC.

### *Des outils de travail :*

– le guide d'enquête (annexe E) que les enquêteurs peuvent suivre lors des visites des fermes. Il compte deux parties. Une partie qui aborde le recueil des données administratives et comptables (factures d'intrants, etc.) et une partie destinée à guider les enquêteurs qui étudient les processus de production lors de la visite des installations.

– le rapport d'enquête rempli lors de la visite à la ferme. Il recueille les observations réalisées par les enquêteurs et le producteur lors de la visite.

– le rapport de COMAC qui recueille les observations et commentaires réalisés lors de l'analyse du dossier en COMAC. Il sera envoyé, avec la décision de l'attribution de la mention au service professionnel de la Fédération.

Tous les outils doivent être incorporés au fonctionnement des COMACs locales, cependant chaque COMAC peut adapter ceux-ci et définir son propre modèle.

### *Une formation*

La Fédération N&P a établi une formation spécifique pour les groupes locaux qui souhaitent établir le SPG. Des matériels spécifiques et la présence d'un formateur expérimenté accompagnent les groupes dès leurs premiers pas vers le participatif. Cette formation peut être établie

- de façon ponctuelle, sur un ou plusieurs jours, lorsque la motivation du groupe est forte et l'objectif d'établir un SPG est clairement défini. Il s'agira d'une formation plutôt centrée sur les méthodologies du SPG,

- sur l'année, pour assurer la formation initiale et le suivi des groupes qui se trouvent dans les étapes de débat sur le choix d'établir un SPG.

Quant aux contenus de la formation, ils se divisent en deux aspects :

- un aspect conceptuel sur la philosophie de la Fédération Nature et Progrès (charte, déontologie – annexe G ) et les concepts inhérents aux SPG (confiance, transparence, participation, autonomie, etc.). Cette analyse s'accompagne d'une réflexion sur les attitudes et comportements à instaurer pour la pratique d'un SPG,

- un aspect pratique d'explication du fonctionnement de la Fédération avec des documents en appui : les statuts de la Fédération, les rapports d'enquête, de COMAC, la gestion des registres et la mémoire collective de la COMAC.

### *Un appui et suivi technique*

Les COMACs en formation bénéficient du soutien d'une structure consolidée et ayant beaucoup d'expérience dans l'application des SPG. L'étape d'apprentissage, et les suivantes, tout au long de l'évolution de la COMAC, se feront donc avec l'appui et l'encadrement de la Fédération Nature et Progrès et de son service professionnel. Celui-ci assurera une formation pratique en enquête, fera un suivi-conseil des COMACs et participera à leurs réunions, tant que cela sera nécessaire, dans le but d'épauler et de consolider les COMACs dans leur début de parcours.

### 3) Méthodologies pour la création d'une COMAC

#### *La pratique*

Le travail en groupe, la confiance et la transparence s'apprennent et s'appliquent au quotidien. Ainsi, de même que dans tous les processus du SPG, la mise en place d'une COMAC se fait de façon progressive et se base sur des principes d'apprentissage et d'expérience. De plus, créées depuis la base, les COMACs doivent se construire à partir de leurs propres acteurs locaux. La pratique et l'expérience deviennent dès lors les outils principaux pour la constitution et la consolidation d'une COMAC.

#### *Des objectifs réalisables et ponctuels*

Le processus de création d'une COMAC se réalise par étapes qui doivent être définies préalablement et avec des objectifs accessibles et réalisables. La première de ces étapes est la création d'une équipe de travail. La révision des outils proposés par la Fédération et leur adaptation aux conditions locales ainsi que la définition des processus propres à la COMAC locale peuvent être fondatrice pour la cohésion du groupe. Elles vont permettre de créer ce groupe à partir d'un travail collectif tout en définissant le modèle local du SPG.

Une fois la COMAC créée, elle instaurera sa propre dynamique adaptée aux besoins et demandes des membres qui la composent.

#### *L'expérience et l'échange de connaissances*

Le service professionnel de N&P organise annuellement une réunion interCOMACs dans le but d'établir des canaux de communication entre celles-ci et permettre ainsi l'échange d'expériences et l'enrichissement des processus de toutes les COMACs de la Fédération. Cet espace de rencontre et d'échange, propre aux SPG dans toutes ses structures, permet de partager les solutions pratiques, les doutes et les résolutions construites localement qui peuvent venir en aide à d'autres groupes.

Chaque COMAC étant locale, son processus de création lui sera propre. Mais dans son parcours de consolidation la COMAC peut compter sur le suivi du service professionnel et l'expérience et l'appui d'autres COMACs.



### *La gestion de la mémoire collective*

Les COMACs étant des structures participatives et évolutives, basées sur le local, il est indispensable de garder un registre des décisions prises au sein du groupe, mais aussi des causes qui ont provoqué les évolutions des documents. Il s'agit d'établir un registre de la mémoire collective du groupe et de réaliser un rapport des processus et causes, puis de l'évaluation des conséquences des choix établis. Ces documents assurent la cohérence dans le parcours des COMACs. Ils constituent également un registre de solutions apportées au cours du temps, et sont finalement la mémoire collective de la COMAC.

## **4) Étapes de la constitution d'une COMAC**

Le processus en soi du SPG ne peut être modifié. Mais il s'agit bien d'un processus, c'est-à-dire d'une dynamique à initier.

### *Le début*

Il va de soi qu'il est nécessaire de rassembler plusieurs adhérents de Nature et Progrès pour pouvoir créer un groupe local. Même si un minimum n'est pas fixé, il semble souhaitable de compter sur cinq ou six personnes pour initier un processus participatif. Ainsi la recherche de personnes intéressées par les SPG est la toute première étape pour créer un groupe local, composé au moins de producteurs. La présence de consommateurs n'est pas indispensable, même si elle est fortement souhaitable.

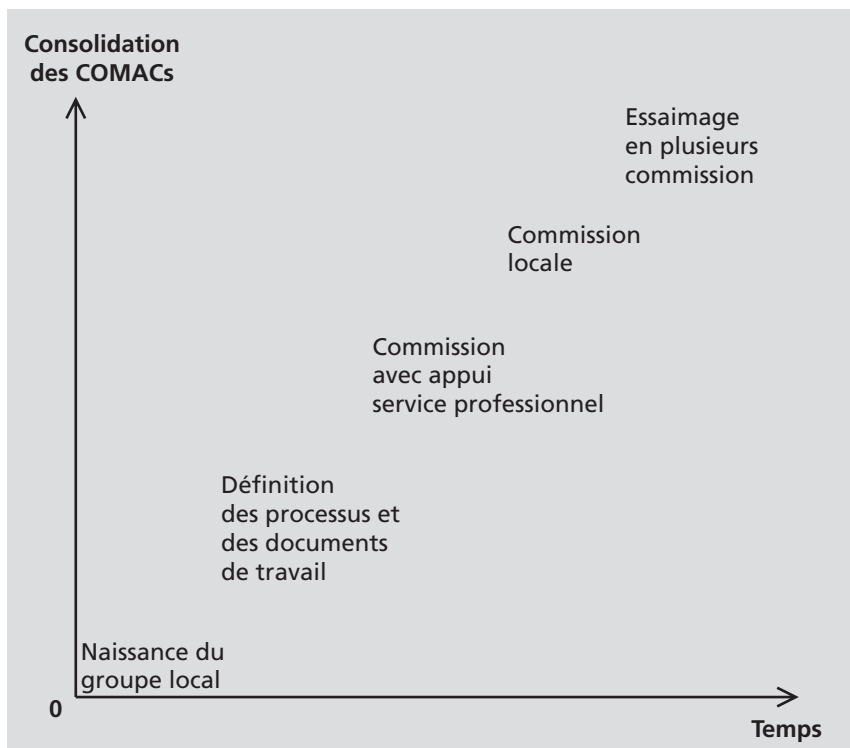
### *Une transition*

Une fois le groupe créé, il s'agit d'abord d'appréhender les principes des systèmes participatifs. La formation proposée par la Fédération permet de s'introduire dans les principes du participatif. Une transition est nécessaire pour aborder le changement de modèle. Celle-ci s'initie avec le processus et va se consolider avec le temps et l'expérience.

Dès lors que cette transition est initiée, la COMAC existe. Le parcours à suivre est marqué mais non défini dans le temps. Les rythmes de chaque COMAC s'adapteront aux conditions et circonstances locales.

Ainsi, les étapes d'évolution des COMACs sont les suivantes :

### Les étapes



Source : Jordy Van Den Akker

## 5) Exemples de COMACs au sein de la Fédération N&P

L'adaptation au local et la flexibilité d'une COMAC sont autant de contextes amples et difficiles à transmettre.

Les COMACs peuvent, par exemple, et c'est le cas dans quelques groupes au sein de Nature et Progrès :

- être assimilées à l'assemblée du groupe local : dans ce cas, tous les membres du groupe participent aux réunions de COMAC ; ou être constituées par quelques membres élus parmi l'assemblée ;

- être ouvertes à des non adhérents, dans un souci de transparence. Quelques COMACs favorisent la présence de personnes non adhérentes ;
- Avoir un cadre juridique ou non ;
- Travailler totalement en bénévolat ou dégager un salaire pour les personnes chargées de l'organisation des visites, la gestion de la bureaucratie (au sein des COMACs) et la réalisation des enquêtes ;
- Organiser un calendrier de réunions mensuelles, trimestrielles ou semestrielles.

Les COMACs sont des structures locales, définies dans un contexte propre et dans des circonstances données. Leur création, définition et composition sont uniquement assujetties au suivi des guides inhérents aux SPG. La mise en œuvre de ces guides dépendra de l'adaptation et de l'appropriation locale que chaque groupe va effectuer.

## **D. Quels sont les autres avantages du SPG ?**

Les SPG sont des systèmes de certification c'est-à-dire qu'ils permettent de générer la confiance nécessaire en un système de production. Mais les mécanismes et structures qu'ils mettent en place permettent d'aller au-delà de la simple garantie et apportent d'autres éléments avantageux pour les groupes de producteurs qui les pratiquent.

### **1) La construction d'une culture commune**

Les SPG se basent sur la participation active d'un groupe de producteurs et de consommateurs. La mise en pratique d'un tel système provoque des rencontres à la ferme mais aussi lors des réunions de COMAC. Ces réunions deviennent alors autant d'espaces de rencontre où partager et échanger les savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi, de façon spontanée, favorisés par les rencontres établies au sein du SPG, peuvent s'établir des liens et des activités qui vont au-delà du SPG. Ainsi, au sein de Nature et Progrès, le système participatif a permis d'instaurer des activités communes telles que des groupes de consommateurs, des foires et marchés ou même un centre de formation. Partager un objectif commun au sein de la Fédération permet de créer des liens, mais partager des espaces et un travail commun permet d'aller au-delà.

Les SPG, de par leur définition, sont un tremplin pour la réalisation d'activités en commun, et donc, par là même, ils permettent de construire de façon horizontale et participative une culture commune enracinée dans le groupe local.

## 2) L'amélioration collective des pratiques agricoles

La certification de la production bio appréhendée depuis les SPG suppose une évolution des mentalités vers des concepts de confiance et de transparence. Le processus de certification ne doit plus être vécu comme un contrôle basé sur des normes qui autorisent ou interdisent telle ou telle pratique, tel ou tel produit ; il s'agit dorénavant de comprendre le processus de certification comme un accompagnement entre producteurs, et avec les consommateurs. Ainsi, le SPG a comme objectif d'aider les acteurs locaux à améliorer leurs pratiques, et non plus de punir et sanctionner des difficultés ou des erreurs de parcours.

Ceci demande un changement d'attitude des membres du SPG, lorsqu'ils sont enquêteurs, mais aussi enquêtés. Lors des enquêtes et des réunions de COMAC, le producteur doit comprendre que les enquêteurs sont des partenaires avec qui approfondir les problèmes ou déficiences rencontrés dans la saison. De même, les enquêteurs doivent assumer un rôle d'observateurs neutres, et ne pas apporter de jugement, ni profiter de la visite pour tirer un parti personnel de l'échange de savoir-faire. C'est lors des réunions de COMAC, lorsque les problèmes et/ou solutions rapportés sur le rapport d'enquête sont soulevés, que, au sein du collectif et avec le savoir et savoir-faire de chacun des membres, ceux-ci cherchent une solution adaptée à chaque ferme et à chaque producteur. La participation de celui-ci est donc recommandée pour favoriser cet échange et enrichir le processus.

Ainsi appréhendé, le SPG, en tant que processus de certification, va bien au-delà du contrôle-sanction et devient un outil pour l'amélioration de la démarche collective et globale du processus de production.

### **3) L'émergence de dynamiques locales et territoriales**

Les SPG, par leur propre nature participative, et parce qu'ils se basent sur des principes de transparence, de confiance et d'horizontalité, permettent de construire une culture commune et propre au groupe local, au sein de laquelle les adhérents trouvent un espace pour le développement professionnel, et même humain, de leurs activités.

Les SPG sont donc un excellent outil pour la cohésion des territoires dans les zones rurales, car ils favorisent l'engagement et une participation active des populations locales. Ils redonnent à celles-ci un espace pour l'action et la création qui favorisent l'émergence de dynamiques locales et territoriales adaptées aux circonstances et conditions de chaque territoire.

## V. Conclusion

Les Systèmes Participatifs de Garantie représentent une approche différente de la certification, il est nécessaire de les appréhender avec une vision plus large, dénuée de tout intérêt économique, et ouverte aux problématiques sociales.

Ils permettent d'aborder la certification des produits bio à travers une approche systémique qui englobe la participation des producteurs et des consommateurs – engagés déontologiquement – et un appui professionnel, le tout garantissant le succès du système. La régulation continue et collective du système par les acteurs locaux assure son adaptation aux conditions locales tout en maintenant les exigences des cahiers des charges – qui peuvent être définis à une échelle plus large.

De plus, les Systèmes Participatifs de Garantie s'insèrent dans une logique de construction commune et d'amélioration continue des pratiques – basée sur l'échange des savoirs et savoir-faire – qui apporte une valeur ajoutée indéniable au processus de production, bien au delà de la simple certification.

Le Système Participatif de Garantie de la Fédération Nature et Progrès a plus de 20 ans. Son incorporation au mouvement international existant a permis de le renforcer et de le développer en interne mais aussi au sein d'autres organisations.

### **Les SPG : des outils pour le progrès de la société**

Ce manuel montre que la mise en place et le fonctionnement des SPG constituent des outils qui permettent de replacer les préoccupations techniques et économiques dans un contexte social et environnemental.

Ces systèmes favorisent la participation active et l'engagement des citoyens dans le collectif et la construction de liens. L'enjeu est en fait un engagement des citoyens dans le changement de la société. Seul la compréhension et la participation active des citoyens permet d'équilibrer le pouvoir de l'élite politique et économique. Les SPG sont un outil pratique mais aussi pédagogique dans cette orientation. Ils représentent une des principales voies pour introduire une perspective sociale et durable dans les processus de prises de décisions politiques.

En outre, les SPG permettent à la démarche de garantie, mais aussi – et surtout – à la production et à la consommation des produits ainsi certifiés, de redevenir locales. Ainsi, l'émancipation des SPG, garantira l'accès aux produits bio pour les populations locales de tous les pays et non plus uniquement pour les pays riches. La certification cessera alors d'être un outil de colonisation aux mains des pays développés, et deviendra un levier pour la justice sociale que défend Nature et Progrès.

Enfin, étudié ici dans le cadre de la certification, le principe de participation peut s'appliquer – et s'applique parfois déjà – à bien d'autres domaines, tels que la recherche (la recherche participative est déjà reconnue dans le monde agricole, en particulier bio), l'éducation populaire, etc. Dans tous les cas, il est capable d'apporter un plus – mobilisation de volontés et de ressources plus nombreuses, angles d'approche plus variés, création de liens – et permet d'ouvrir des voies de relocalisation et de réappropriation de secteurs de la société dont les citoyens eux-mêmes ont souvent été dépossédés.

# ANNEXES

## A. Charte de la fédération Nature & Progrès

### Préambule

Alors que l'Agriculture Biologique est désormais accessible au plus grand nombre, la fédération Nature & Progrès doit s'engager davantage dans la formulation des idées qui lui sont propres. Face à la normalisation imposée par les structures officielles, l'agroalimentaire et la grande distribution à travers le label AB, il est nécessaire de rappeler que Nature & Progrès propose une démarche globale qui va bien au-delà d'un simple label.

**Cette charte s'adresse à tous les adhérents. Elle doit être le ciment qui unit dans le respect de l'éthique de la fédération, consommateurs, paysans, transformateurs... Son acceptation ou, mieux, son appropriation, est un acte volontaire. L'application au plus près des principes préconisés permettra à Nature & Progrès de conforter son identité.**

### Adhérents et groupes

Adhérents individuels et groupes, parmi lesquels les consommateurs sont les plus nombreux et doivent donc jouer un rôle essentiel, ont à engager l'information et l'action pour un développement de l'agriculture biologique dans le respect de la vie, de l'environnement, et de la



justice sociale. Face au biologique intensif et indifférent aux problèmes de la désertification des campagnes, des relations Nord-Sud, des coûts énergétiques, et plus globalement des problèmes écologiques majeurs, il est nécessaire de promouvoir une agriculture biologique paysanne privilégiant les circuits courts de distribution (marchés, coopératives, etc.), une solidarité. Lorsqu'ils sont indispensables, les circuits plus longs doivent s'appuyer sur une solidarité urbains-ruraux et des échanges équitables susceptibles d'inverser les logiques marchandes destructrices pour la paysannerie et l'environnement.

La biodiversité de tous les organismes vivants est en voie de destruction, pas seulement à cause des menaces que font courir les OGM, mais aussi à cause du système économique et financier dominant qui condamne également tous les paysans de la planète. A travers nos actes de consommation, d'échanges et de production, c'est la recherche d'un projet de société plus juste, plus respectueux de la Vie et de tous les habitants de la planète qui donne toute sa cohérence à la démarche de la fédération Nature & Progrès. Aussi le tissu associatif, l'économie solidaire, et l'engagement dans les combats sociaux et environnementaux doivent être privilégiés.

L'ensemble des adhérents doit veiller à la rigueur des cahiers des charges dans l'esprit de la charte, et à leur respect, à travers les COMAC (commissions d'attribution des mentions), par les professionnels qui sollicitent la mention Nature & Progrès. Il ne s'agit plus seulement d'observer les règles de l'agrobiologie, mais d'encourager les producteurs à progresser vers une pratique cohérente avec notre éthique, la qualité de la démarche restant toujours plus importante que l'obligation de résultats.

La fédération Nature & Progrès, notamment au travers de ses groupes régionaux, s'engage à privilégier la relocalisation de la production de nourriture dans les bassins de consommation, la consommation de produits de saison locaux, le contact direct entre producteurs et consommateurs, à soutenir ou initier des engagements d'achats de consommateurs auprès d'un ou plusieurs producteurs, à organiser des marchés à la ferme, des foires bio, etc., à remettre du sens dans les circuits plus longs de transformation et de distribution en substituant aux flux de marchandises désincarnées l'échange entre personnes mettant en pratique à chaque étape les mêmes valeurs.

## Producteurs et transformateurs

Au delà des cahiers des charges des productions biologiques, il faut définir et préciser les critères environnementaux, énergétiques et sociaux, indissociables d'une véritable agriculture écologique et solidaire. Il s'agit d'attirer l'attention sur les conséquences des pratiques professionnelles qui peuvent être contraires au but global recherché. Ces notions, difficilement quantifiables doivent concerner la totalité des activités qui génèrent de l'échange. Il est demandé aux titulaires de la mention de s'engager à progresser dans ce sens. Le consommateur a un rôle décisif à jouer en confirmant la confiance par la proximité et le lien le plus direct possible qui l'unit au producteur ou transformateur.

### 1. Enjeux environnementaux

**Enjeux agronomiques** : Substituer autant que possible les monocultures au profit des complémentarités de polyculture et de polyculture-élevage, soit au niveau de la ferme, soit en association avec les paysans du même territoire.

Les productions doivent être adaptées au climat ainsi qu'à l'environnement.

**Les équilibres naturels** : Préserver, conserver ou reconstituer les paysages adaptés à la diversité des situations géographiques et climatiques (maillage de haies, talus, bandes forestières, etc.), lutter contre le ravinement et la détérioration des sols, favoriser dans chaque région la reconstruction des équilibres animal-culture-forêt.

Réserver dans chaque exploitation une zone sauvage – écologique – représentant au moins 5 % de la superficie agricole.

**Gestion de l'eau** : Concevoir et aménager les aires de stockage et de compostage de manière à éviter tout écoulement incontrôlé ou infiltrations d'effluents liquides pouvant polluer le cours d'eau, la source ou la nappe phréatique.

Gérer ses ressources en eau en installant des systèmes de récupération d'eau de pluie et en limitant les arrosages par des cultures adaptées au climat local, des cultures associées, sous couvert (paillage)...

**Eco-construction** : Favoriser la construction et la rénovation de bâtiments à partir de matériaux entraînant le moins de nuisances tant à la

production qu'à l'usage, en privilégiant les fabrications régionales et le recyclage des matériaux anciens. Les bâtiments disgracieux seront dissimulés par une végétation appropriée, composée d'essences locales.

**Les énergies** : Limiter la consommation d'énergie, en particulier d'électricité nucléaire et de pétrole, pour les bâtiments, pour le fonctionnement, la distribution, les intrants, etc. L'investissement dans les systèmes de production d'énergie renouvelable est vivement encouragé.

**Les déchets et rejets** : Gérer les déchets bien en amont et au-delà de la législation en vigueur, donner priorité aux matériaux recyclables ou biodégradables, participer activement à leur réemploi. Entretien du matériel agricole de façon à limiter les rejets nocifs.

**Les emballages** : Le conditionnement des produits devra être minimaliste et utiliser des matériaux sains et recyclables.

**Les transports** : Utiliser des matières premières locales, réduisant ainsi les transports. La vente des produits s'orientera en priorité vers une clientèle locale.

**Biodiversité-semences** : Les adhérents paysans s'engagent à une réflexion et un travail individuel et/ou associatif sur la biodiversité (conservation et développement de races anciennes, semences, etc.) les autres professionnels et les consommateurs s'engagent à utiliser des matières premières issues de cette biodiversité.

**Saisonnalité** : Les producteurs, revendeurs et consommateurs devront privilégier les fruits et légumes de saison et refuser les produits provenant de pays très éloignés dont le transport est écologiquement inacceptable.

**Le commerce équitable** sera privilégié pour les productions impossibles sous nos climats.

## 2. Enjeux sociaux, économiques et humains

### Les professionnels signataires s'engagent :

- à la **solidarité**, à l'entraide, au soutien moral ou physique, directement ou au sein d'une structure (CUMA). Au parrainage individuel ou de groupes, suivi de conversions, soutien et accompagnement de projets.

- à veiller à ce que **l'occupation foncière et la dimension des ateliers restent à l'échelle de l'humain** (ferme à taille humaine) tout en respectant le tissu social et rural, et à favoriser de nouvelles installations. La substitution de la machine à l'homme ne doit plus être recherchée dès lors qu'elle détruit tout lien possible entre le paysan et la vie des sols, des plantes ou des animaux.

- à tendre vers **l'autonomie**, notamment en terme de semences et de plants, intrants, énergie.

- à une **identification** claire de leurs produits avec obligation d'inscrire le nom du producteur et/ou du transformateur sur les emballages.

- à développer une **politique sociale** au sein de leur structure s'ils embauchent du personnel et à veiller au respect des règles de l'O.I.T. (Organisation internationale du travail) chez leurs fournisseurs avec refus d'employer de la main d'œuvre délocalisée, refus de l'agriculture « intégrée ».

- à organiser une **meilleure répartition des marges de revenu** entre producteurs, transformateurs et distributeurs.

- à un **militantisme** visant l'animation, la valorisation et le développement de Nature & Progrès. A **informer, communiquer, échanger** avec les consommateurs à travers des actions comme les « portes ouvertes », par exemple.

### Pour les entreprises de transformation, les professionnels s'engagent :

- à la **solidarité** entre membres en privilégiant les approvisionnements en matières premières par des contrats de récolte en proximité, et en priorité vers les adhérents sous mention Nature & Progrès.

- à **ne pas mettre en péril les cultures vivrières ou les grands équilibres écologiques** (déforestation) par le développement inconsidéré de monocultures d'exportation, même sous couvert de commerce équitable.

**La fédération Nature & Progrès s'engage :**

- à **contrôler les apports en capital** de ses adhérents professionnels (pas de capitaux liés au nucléaire, aux pesticides, aux OGM, aux industries de l'armement ou à des entreprises ayant des activités polluantes).

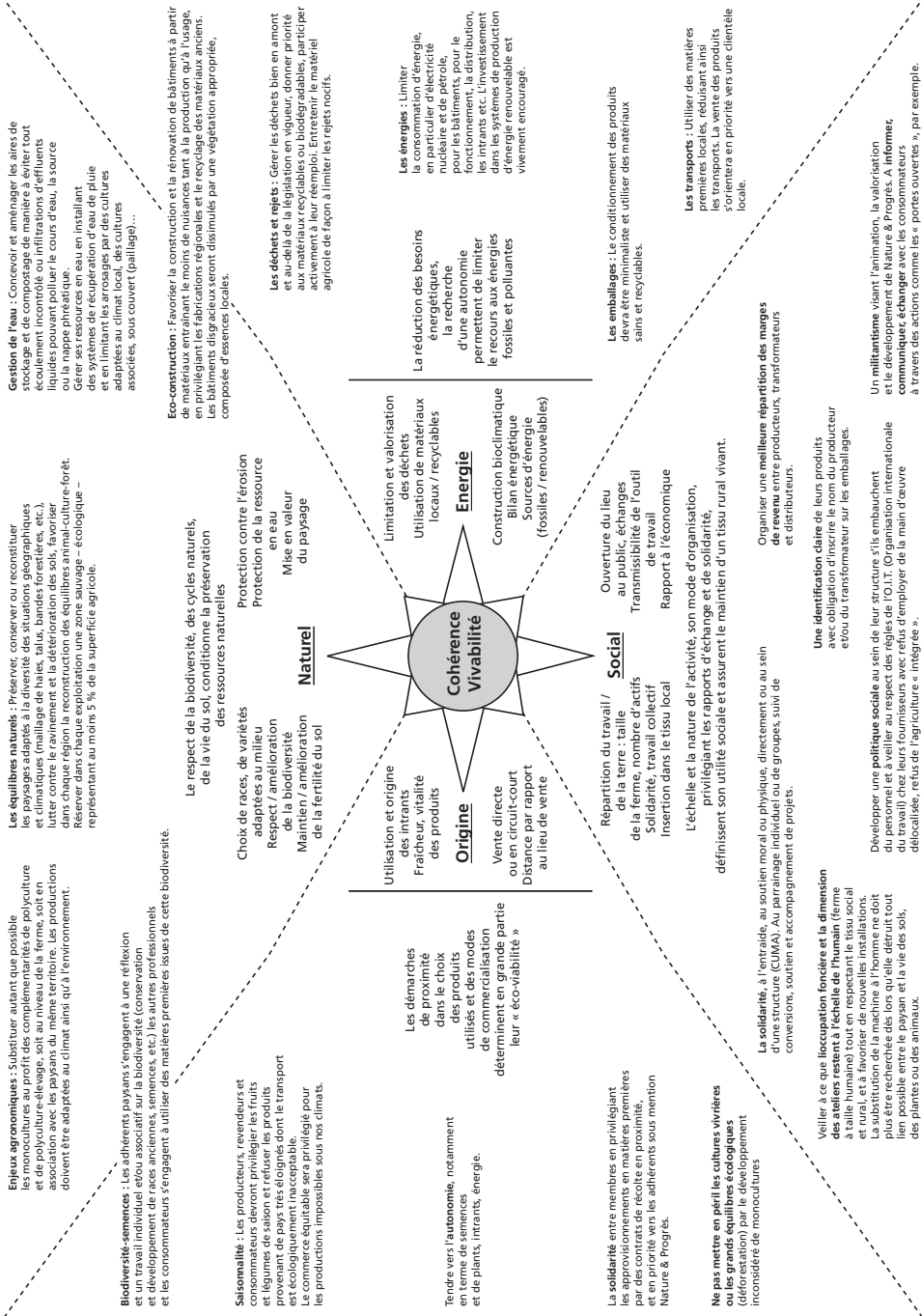
- à **agréer l'entreprise** à travers une ou plusieurs personnes (dirigeants) nommément citées en tant que caution morale et responsable de l'application de la charte Nature & Progrès.

**Les consommateurs s'engagent :**

- à respecter et soutenir cette charte au travers de leur vie quotidienne :

- privilégier les actes commerciaux qui favorisent une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures ;
- respecter l'environnement dans leurs actes de tous les jours ;
- soutenir des actions citoyennes et militantes ;
- privilégier les banques et placements éthiques, etc. ;
- à participer à la vie de Nature & Progrès et à soutenir ses actions.

# B. La boussole NESO



## C. Support d'évaluation de la Charte

### Charte de la fédération Nature & Progrès

-----  
Enquêteurs :

Nom de l'adhérent :

Adresse :

Tel :

Date de la visite :

Durée : de ..... h ..... à ..... h .....

-----  
**Description succincte de l'activité de l'adhérent**

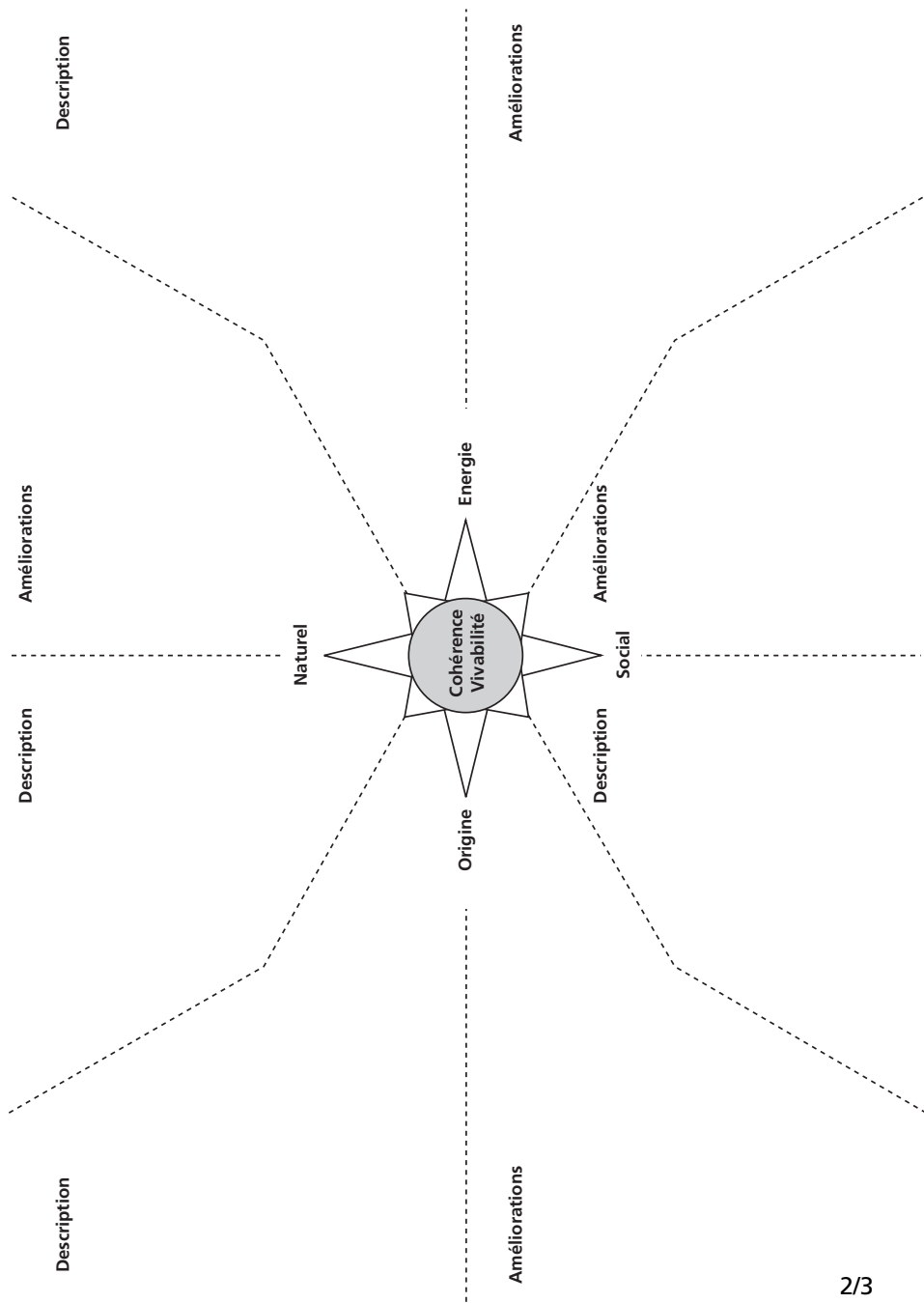
Intitulé de l'activité :

Nb d'ha :

Cultures :

Animaux :

Produits fabriqués :



Description





## **D. Liste des 14 cahiers des charges de Nature & Progrès**

Les dernières versions des cahiers des charges sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de Nature & Progrès [www.natureet-progres.org](http://www.natureet-progres.org) (rubrique « professionnels »).

- Apiculture (février 2003) – en cours de révision
- Aviculture (février 2002)
- Boulangerie (avril 2004)
- Cosmétiques bio-écologiques (avril 2009)
- Elevage bovins (juillet 2002)
- Elevage ovins – caprins (février 2002)
- Elevage porcins (février 2002)
- Fertilisants organiques et supports de culture (mars 2009)
- Œnologie (janvier 2001)
- Plantes aromatiques et médicinales (novembre 2001)
- Productions Végétales (octobre 2001)
- Produits d'entretien – argile (2001)
- Sel (2005)
- Transformation des produits alimentaires, restauration (2005)

# **E. Guide des enquêtes Producteurs et Transformateurs Nature & Progrès**

Ce document présente la philosophie d'approche et les éléments que vous devez vérifier lors des enquêtes des fermes Nature & Progrès pour l'attribution de la mention. L'objectif de la visites n'est pas uniquement l'attribution de la mention mais c'est aussi un moment de rencontre et d'échange, un regard extérieur sur la globalité de la ferme et de la démarche des paysannes et paysans. Une mise en réseau ou une amélioration des pratiques peut parfois en découler.

## **1. Les référentiels**

Les référentiels sont les cahiers des charges et la démarche évolutive de la charte N&P.

Il y a 14 cahiers des charges Nature & Progrès en tout. Ils sont spécifiques aux différentes activités (productions végétales, élevage ovin/caprin, bovin, porc, aviculture, oenologie et autres boissons fermentées, apiculture, transformation alimentaire et restauration, pain, cosmétiques, sel et intrants). Ils se différencient de la bio officielle par des exigences supplémentaires (chargement, lien au sol, nombres de traitements, vinification...). Ces documents ont été élaborés dans le temps par des commissions professionnelles de la Fédération. Ces cahiers des charges sont une application pratique de la charte Nature & Progrès dans les divers domaines d'activité professionnels.

La charte, élaborée en 2003, sert de base pour questionner sur la cohérence de la démarche globale (écologique, sociale et économique) des paysannes et paysans. De trop grandes incohérences peuvent faire l'objet de demande d'amélioration.

## **2. Déroulement des enquêtes et l'importance d'une approche globale des fermes**

L'enquête porte sur les pratiques des paysannes et paysans. En aucun cas, un jugement doit être fait sur la vie privée des gens même si des aspects

ressortent pendant les discussions et expliquent parfois des choix ou des orientations des pratiques au cours de l'année. Du discernement est nécessaire pour faire la différence entre vie professionnelle et vie privée afin de toujours rester dans le respect de la personne.

L'enquête se déroule en deux temps : une partie « terrain » pour faire le tour complet de la ferme, l'autre partie « administrative » pour vérifier les éléments comptables et compléter les formulaires d'enquête. Vous pouvez commencer par l'une ou l'autre selon vos habitudes et la ferme concernée. Il faut tout de même noter que :

1. Débuter par la partie « administrative » est recommandé pour les enquêteurs n'ayant pas trop d'expérience. Le formulaire d'enquête est structuré de telle sorte que les points importants pour la conformité avec les cahiers des charges sont abordés. Il reste ainsi le temps nécessaire pour la partie « terrain ».

2. Débuter par la partie « terrain » permet de mettre le paysan dans son contexte de travail, il est plus rapidement à l'aise et une relation de confiance se bâtit ainsi plus facilement. Débuter ainsi est recommandé lorsque l'enquêteur a de l'expérience mais demande une bonne maîtrise du temps et des questions à aborder afin de saisir l'ensemble du processus vivant et technique à l'œuvre dans la ferme.

L'enquête doit être avant tout une discussion entre l'enquêteur et l'adhérent. Il faut se rendre compte que c'est un moment de prise de recul et de regard extérieur sur le travail effectué pendant toute une année. Il ne s'agit pas de « flicage » mais bien d'un échange. L'enquêteur doit mettre le paysan en confiance en éloignant toute idée de sanction ; l'adhérent doit ressentir cette visite comme une aide et non comme un contrôle. Vous pouvez échanger des connaissances ou des savoir-faire lorsque c'est dans l'intérêt de l'amélioration des pratiques du paysan. En revanche, il faut éviter de trop parler de sa propre expérience ou d'interroger dans son propre intérêt. L'enquête est avant tout un moment privilégié POUR le producteur ou le transformateur afin d'avoir un regard externe sur son activité.

En fin d'enquête, lorsque la partie « terrain » et la partie « administrative » ont été réalisées, il est important de bien noter les « *remarques ou observations de l'agriculteur ou de l'enquêteur vis à vis du respect des cahiers des charges et de la charte N&P* » ; un emplacement a été prévu à cet effet sur la **fiche de synthèse de l'enquête**. Cette fiche, co-signée par le paysan et l'enquêteur, reprendra donc l'avis de l'enquêteur donné à la COMAC. Une copie de cette fiche de synthèse de l'enquête co-signée est systématiquement laissée à l'adhérent enquêté comme preuve du passage de Nature & Progrès sur son lieu de travail.

Pour finir, l'idée générale pour tout type d'activité est la notion de flux de matières et d'énergie. L'évaluation de l'importance du flux (entrée/sortie) est un indicateur sur le degrés d'autonomie ou de dépendance des fermes. Dans toute activité il y a des achats, un processus vivant qui a lieu dans la ferme et un certain nombre de ventes. Il s'agit de chercher à comprendre la ferme dans son ensemble et à chercher la cohérence (écologique, sociale et économique) des données recueillie tout au long de la visite. Le relevé précis de tous les achats et de toutes les ventes est souvent une tâche très fastidieuse, voir même impossible, notamment dans le cadre de fermes diversifiées. Une évaluation peut être pertinente dans le cadre de la transformation artisanale, ou de cueillettes sauvages par exemple, afin de vérifier la cohérence des actes et des paroles. En revanche il faut éviter de pénaliser les fermes diversifiées (origine de stabilité dans les agroécosystèmes) par des enregistrements excessifs.

### 3. Information spécifiques aux différentes activités

#### Maraîchage, Arboriculture, Grandes cultures, Prairies

Se référer au cahier des charges « Productions végétales ».

En discutant avec le producteur de ses pratiques, vous devez vous renseigner sur :

- Les nouvelles parcelles en conversion
- Les itinéraires techniques des cultures c'est-à-dire :
  - les dates et le type de travail du sol qui a été effectué au cours de l'année
  - les dates de semis et l'origine des semences utilisées (bio, autoproduites ou non traitées)
  - les dates, le type et la quantité d'engrais ou amendements épandu sur les parcelles. *Vérifiez que tout ces engrais sont bien autorisés par le cahier des charges (voir les matières premières qu'ils contiennent) et notez les quantités utilisées.*
  - les dates et le type de traitements phytosanitaires effectués. Idem ci-dessus
  - les dates de récolte et les quantités récoltées. vérifier la cohérence
- Concernant l'environnement des parcelles et de la ferme, veuillez évaluer les risques de pollution par des produits chimiques ou autres pollutions
  - Les éléments comptables :
    - factures d'achats des semences (origine Bio ou non traitées)
    - factures des engrais et amendements, des produits phytosanitaires (utilisables en Bio)

– factures de vente des produits récoltés (ou cahier de vente si vente directe)

• Les stocks : tas de compost (origine, manière de faire...), sacs des produits phytosanitaires, silo de grains, caquettes de fruits et légumes...

### **Périodes favorables**

Maraîchage, arboriculture et viticulture: printemps à l'automne

Grandes cultures : avant récolte du blé (avant l'été)

Prairies : avant les foins (avant l'été)

## **Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)**

Se référer au cahier des charges « Plantes Aromatiques et Médicinales ».

• Pour les PAM cultivées, les éléments à vérifier sont les mêmes que ci-dessus.

• Pour les produits de cueillette sauvages :

– Visualiser sur une carte IGN les lieux de cueillette. *Voir s'il n'y a pas de sources de pollution à proximité (routes, stations d'épuration...).*

– Demander l'enregistrement dans un cahier de cueillette (quantités, espèces, dates et lieux de récolte)

– Visiter éventuellement 1 site par an

**Période favorable** : printemps à l'automne

## **Elevage**

Se référer aux cahiers des charges « Bovins », « Ovins / caprins », « Porcins » ou « Aviculture » en fonction des productions présentes sur la ferme et au cahier des charges « Productions Végétales » pour les prairies et les cultures destinées à l'alimentation des animaux.

• Pour les cultures et les prairies, suivre la démarche présentée plus haut pour les productions végétales.

• Si la surface en prairie est importante et qu'il est difficile de faire le tour de toutes les parcelles, allez voir seulement une partie des prairies (en priorité, celles destinées à la production de foin) et demandez à voir les autres sur un plan cadastral. *(Regardez qu'il n'y a pas de sources de pollution à proximité.)*

• Pour les animaux, discutez avec l'éleveur de ces pratiques :

– Achats d'animaux sous mention N&P ou AB

– Alimentation auto produite ou achat d'aliment sous mention N&P ou AB

– Techniques utilisées pour les soins des animaux : homéopathie, phytothérapie

*Si des traitements vétérinaires allopathiques ont eu lieu sur certaines bêtes, demandez à voir l'ordonnance (le n° de l'animal doit être précisé).*

– Accès régulier aux parcours ou, pour les animaux à l'attache, à une « aire d'exercice »

**L'ensemble de ces éléments doit être noté par l'adhérent sur un cahier d'élevage (carnet, calendrier...).**

- Visite des bâtiments : surface suffisante par rapport aux exigences des cahiers des charges.

- Produits en stock : foin, céréales, pharmacie...

- Eléments comptables :

- factures d'achats des animaux, des aliments, des produits vétérinaires

- factures de vente des produits vendus

- registre E.D.E. : effectifs des animaux + achats / vente dans l'année

**Périodes favorables** : toute l'année

## Apiculture

Se référer au cahier des charges « Apiculture »

Pour les points techniques, vous pouvez utiliser le formulaire d'enquête spécifique à cette production.

Vérifier précisément les différents emplacements des ruchers (cartes IGN + déplacement sur site si possible) afin de connaître l'environnement et les risques de pollution (cultures non bio à proximité...).

*Cependant, ne pas oublier que la discussion est le meilleur moyen de comprendre l'apiculteur et ses pratiques apicoles.*

**Période favorable** : avant juillet

## Transformation à la ferme

Se référer au cahier des charges « Transformation des produits alimentaires ».

- Recette utilisée = ingrédients mis en œuvre et leurs proportions. (Il n'est pas nécessaire de demander les temps de préparation, les températures de cuisson...)

- Observez le matériel utilisé (niveau d'équipement, nature des matériaux...).

- Ingrédients N&P ou AB (à vérifier sur l'emballage et les factures)
- Faire, lorsque c'est pertinent, une balance ponctuelle : quantités des ingrédients achetés / quantités de produits vendus correspond à la recette donnée
- Stocks des ingrédients
- Stock des produits finis : regardez sur les étiquettes la référence à la mention N&P et le logo.

**Période favorable** : indifférent

## **Vinification**

Pour la conduite de la vigne, se référer au cahier des charges « Productions Végétales » et les points à vérifier sont les mêmes qu'en arboriculture.

Pour la vinification, se reporter au cahier des charges « Œnologie » et au formulaire d'enquête spécifique.

*Cependant, ne pas oublier que la discussion est le meilleur moyen de comprendre le vigneron et ses pratiques de vinification.*

**Période favorable** : au printemps ou après les vendanges (octobre selon régions)



# F. Rapport d'enquête

## SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE NATURE & PROGRÈS 20\_\_

Enquêteur : ..... Accompagnateur(s) : .....

Date de la visite :

Durée : de ..... h ..... à ..... h .....

Nom de l'adhérent : .....

Adresse : .....

Tel : ..... E-mail : .....

Evaluation de l'exploitation par rapport à la Charte ?  oui  non

Contrôle A.B. CEE :  oui  non Organisme : .....

*Joindre le rapport de contrôle au dossier.*

Nombre d'Unité de Travail Humain (UHT) : .....

Dont : familial : ..... ouvriers permanents : ..... saisonniers : ..... stagiaires : .....

Orientation principale de la ferme (spécialité) : .....

Surface totale : ..... Surface Agricole Utile : ..... Bio : .....

Conversion + année : ..... Conventuel : ..... Autre (préciser) : .....

### Produits pour lesquels l'adhérent demande la mention N&P

Cultures – animaux – produits transformés	Surface – Nb d'animaux – quantités	Caractéristiques

Signature Enquêteur :

Signature Adhérent :

1/11

### **Quels documents sont disponibles pour l'enquête**

*(tout ce qui manque est à exiger pour la prochaine visite) :*

- plan cadastral
- relevé MSA
- déclaration annuelle d'assolement (PAC, DDAF)
- factures d'achat de l'année et de l'année précédente
- factures de ventes de l'année et de l'année précédente
- cahier d'élevage
- cahier de culture
- cahier de transformation
- cahier des charges N&P correspondant aux productions

*Si non, précisez le cahier des charges demandés par l'adhérent :*

**Commentaires divers** : Participation aux Comac ? Participation à la vie de N&P ?

**Demande d'aides techniques, commerciales...**

2/11

## **FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES NOUVEAUX ADHERENTS**

### **ADHERENT / FERME**

1. Année d'installation :
2. Avez-vous une expérience agricole (école ou famille), notamment bio ? :
3. Quelles sont les autres activités (productions non bio, activités à la ferme, camping, etc.) autres activités professionnelles de l'agriculteur... :
4. Si la ferme est déjà en bio, année de début de conversion :

### **NATURE ET PROGRES**

5. Pourquoi avez-vous choisi N&P ? :
6. Connaissez-vous la COMAC, son Président, des adhérents producteurs N&P (parrainage) ? :
7. Quelle stratégie pour convertir l'ensemble de la ferme en N&P ? : (maxi. 5 ans à partir du début de la conversion)
8. Avez-vous pris connaissance de la Charte N&P ?
9. Qu'en pensez-vous ?

### **FERTILITE DES SOLS / POLLUTIONS**

10. La fertilité de vos sols est-elle suffisante ?
11. Comment pensez-vous l'entretenir ou l'améliorer ?
12. Quelles sont les pollutions voisines qui dérangent l'équilibre de votre ferme ?
13. Quelle est l'origine de l'eau pour les animaux et les cultures ?
14. Si des pollutions voisines sont flagrantes (eau, air, cultures...), comment pensez-vous y remédier ?

3/11

### FICHE D'INFORMATION SUR LE PARCELLAIRE ET LES NOUVELLES ACQUISITIONS

*(Sert à évaluer le temps de conversion s'il est nécessaire)*

A remplir en cas d'acquisition (parcelles ou animaux) d'un ancien adhérent (utilisez si possible un stylo de couleur), et pour toutes les parcelles d'un nouvel adhérent.

N°	Nom du champ	N° cadastral	Culture N-2	Fumure & traitements	Culture N-1	Fumure & traitements	A/B/C/D/E	Observations

N°	Espèce, race	Nb animaux	Bâtiments (surface)	Rotation de base Fourrage	Types de soins thérapeutiques	A/B/C/D/E	Observations

A : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année / D : Conventioennel / E : cueillette, non agricole

<b>PRODUCTIONS VEGETALES</b>						
<i>Enumérer tous les champs, toutes les cultures, les cueillettes sauvages, le jardin familial...</i>						
<b>Rotation type :</b>						
Culture	Surface	n° parcelle	A/B/C/D/E	Itinéraire technique Semences, plants, terreaux, fumure, irrigation, méthode désherbage, traitement, rendement ou production, etc.	Observations sur le terrain (pollutions)	Conformité N&P

6/11

<b>PRODUCTIONS ANIMALES</b>					
<i>Enumérer tous les animaux (même 1 âne ou 3 poules) bio et non bio.</i>					
<b>Chargement (UGB/Ha de SAU) :</b>					
Catégorie (jeunes, productifs mâles...	Nb d'animaux ou de bandes	A/B/C/D/E	Rotation de base : été, hiver, %, eau, ration autoproduite, part des aliments en conversion	Conduite d'élevage C.M.V., complément alimentaires, soins vétérinaires, logement (densité, matériaux)	Conformité N&P

7/11

**Production annuelle** (en nombre d'animaux pour la production de viande - en litres pour la production de lait) :

**Gestion matière organique** (origine paille, épandage lisier et fumier) :

<b>PRODUITS TRANSFORMES</b>			
<i>Enumérer tous les produits transformés destinés à la vente, qu'ils soient fabriqués sur la ferme ou par un façonnier (noter ses coordonnées en p. 1)</i>			
Produits transformés	Quantité	Composition (ingrédients et additifs) avec catégorie ABCD ou E	Procédé fabrication, adresse façonnier, matériaux utilisés (récipients de cuisson et stockage, canalisations)
			Conformité N&P

8/11

**Aspect sanitaire du local (produits de nettoyages utilisés) :**

<b>FOURNITURES</b>			
<i>Semences, plants, herbes, fertilisants, traitements, aliments, paille, compléments alimentaires, CMV, produits vétérinaires, produits de nettoyage, ingrédients utilisés pour la transformation...</i>			
Dénomination	Quantité	A/B/C/D/E	Nom et adresse des fournisseurs
			Observations
			Conformité N&P

9/11

## ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION

### Stockage :

- Stockage à la ferme
- Certains produits sont-ils stockés à l'extérieur ?

Si oui, lesquels ?

Nom et adresse du stockeur :

### Mode de vente :

- Vente à la ferme
- Vente sur les marchés (journées et lieux) :
- Vente aux foires biologiques (dates et lieux) :
- Vente en gros (vrac ou conditionné), produits, quantités, clients :
- Achat / Revente de produits. Précisez la nature du produit et les coordonnées du/des fournisseur(s) :

**Les quantités vendues sont-elles cohérentes avec la production ou les achats ?** (*Faire une balance sur 1 mois si possible.*)

Panneau de marché conforme ?  Oui  non

Étiquette conforme ?  Oui  non

(joindre une étiquette au dossier pour information)

10/11

## AVIS POUR L'ATTRIBUTION DE LA MENTION

Avis de l'enquêteur (appréciation globale et points de non conformité) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature Enquêteur N&P :

11/11

## G. ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE ET DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tel :

Mandaté par :  Le Comité d'Attribution et de Certification de la Mention NATU-  
RE & PROGRES  
 La Comac Locale

M'engage sur l'honneur :

**1. à respecter l'obligation de réserve** liée à ma fonction, à savoir, ne faire aucune déclaration à des tiers ni porter de jugement public sur les avis et délibérations du CCAM ou de la Comac.

**2. à respecter la confidentialité dans le cadre du Secret Professionnel\*** concernant toute information recueillie au cours des enquêtes et contenue dans les dossiers et documents soumis au CCAM ou à la Comac ainsi que sur la teneur des avis et délibérations de cette Commission (sauf après publication par Nature & Progrès ou autorisation donnée par le Comité) et à m'exposer à toutes poursuites et sanctions, y compris de la part de Nature & Progrès, en cas de violation du secret.

**3. à agir en mon âme et conscience et en toute objectivité**, lors des enquêtes et dans l'instruction des dossiers soumis au CCAM ou à la Comac hors de toute notion de concurrence économique et commerciale pouvant me concerner (concurrence éventuelle avec l'opérateur dont le dossier est étudié).

**4. à ne pas enquêter, ni instruire de dossiers de tout concurrent direct** (lorsque la Comac et l'enquêteur jugent qu'il y a concurrence directe évidente).

La notion de concurrence directe est limitée :

- à l'existence de secrets de fabrication et commerciaux dans la même spécialité que l'enquêteur ;
- à la notion de territorialité : zones d'action ou de vente identiques : marchés forains, clients.

Fait à ..... le .....

Signature (la faire précéder des mots « lu et approuvé »)

Copie : 1 copie sera conservée par le signataire.

\* Le texte fondamental en matière de Secret Professionnel est l'article 378 Alinéa 1 du Code Pénal.

## H. RAPPORT DE COMAC

### sur les spécificités Nature & Progrès 2009

**Adhérent Visité : OUI NON** (*Rayer la mention inutile*)

**Contrôle CEE : OUI NON** (*Rayer la mention inutile*)

---

**ADHÉRENT :**

Adresse :

Tél :

Produits pour lesquels la mention NATURE & PROGRES est demandée :

**ENQUÊTEUR :**

Observations de l'enquêteur      Date de visite : ..... / ..... / .....

.....

.....

.....

.....

**AVIS DE LA COMAC : FAVORABLE OUI NON**

.....

.....

.....

Signature de l'enquêteur :      Le : ..... / ..... / .....  
COMAC du .....  
(indiquer le département)

Signature du Président de la COMAC



# I. CONSULTATION CCAM TYPE

## Nature & Progrès – CONSULTATION CCAM

Date, N° de consultation	N° ..... – le ..... 20__	
Objet		
Société faisant l'objet de la consultation	Nom	
	Année de création	
	Nbre de salariés	
	Activité, Produits	
	Particularité(s) de l'entreprise	
	Chiffre d'affaire	
Description, écart(s) constaté(s)		
Avis de l'enquêteur ou de la COMAC Enquêteur :		
Question		
<b>Réponses membres CCAM – Titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Avis (favorable, non favorable)</b>
Philippe RHODES		
etc.		
<b>Réponses membres CCAM – Titulaires</b>		
Sophie LANGUI		
etc.		
<b>Commentaires délégués COMAC</b>		
Cédric JACQUOT		
etc.		

### **AVIS FINAL** proposé le jj/mm/aaaa

(Rappel : Après proposition de l'avis final par l'animateur du CCAM, un délai d'une semaine est laissée aux membres du CCAM pour émettre **une opposition** à cet avis et les éventuelles modifications. A expiration du délai d'une semaine, toute « non réponse » à l'avis final sera considérée comme une validation).





Cette brochure, rédigée en 2009 après une évaluation de terrain courant 2008, vient compléter le livre « Les Systèmes de Garantie Participatifs, pour l'agriculture biologique associative et solidaire » édité en février 2007 par la Fédération Nature & Progrès.

La mise en place d'un Système Participatifs de Garantie (SPG) permet d'aller au-delà du premier objectif de la garantie. Il est en effet un excellent outil pour la création d'un tissu social local, base d'un développement rural endogène et durable ancré dans la justice sociale, le respect de la terre et de ses habitants.

Dans ce manuel, nous évoquons le système de la certification bio en Europe : son historique, son évolution et son contexte actuel. Ces éléments permettent de mieux comprendre la naissance et les objectifs des SPG. La suite de l'analyse se focalise sur l'aspect pratique, à travers l'exemple du SPG de Nature & Progrès. Notre objectif ne fut pas de créer un mode d'emploi à suivre mais simplement un outil didactique destiné à tous ceux qui souhaitent créer leur propre SPG au sein de leur organisation. Ce manuel peut servir de « guide poche collectif » à consulter en amont et tout au long du lancement d'un SPG, quel que soit le type de garantie à apporter. Nous espérons que ce manuel vous aidera à vous construire et à rejoindre le réseau local, national et international des SPG !

Fédération Nature & Progrès  
[www.natureetprogres.org](http://www.natureetprogres.org)